

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 22 janvier 2018 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 19h35 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Martin Hudon et Jules Bernier.

Le conseiller monsieur Michel Gagnon était absent.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, à tous les membres du conseil le 17 janvier 2018, soit plus de deux jours avant sa tenue.

18.01.18 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, sans possibilité d'y inscrire de nouveaux items.

**18.01.19 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PLAN TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, a fait la lecture du plan triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu majoritairement

Pour : 4 votes

Contre : 2 votes (messieurs Jules Bernier et François Théberge)

D'adopter le plan triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

Règlement d'utilisation des soldes disponibles

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Village de Sainte-Jeanne-d'Arc
Règlement 211-2018 remplaçant le règlement 207-2017

Règlement décrétant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2016 et l'affectation de la somme de 56 442 \$ des soldes disponibles du règlement 134-2006 en vue de financer une dépense de 56 442 \$.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement 207-2017 décrétant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2016, mais qui était incomplet en raison de l'absence d'un article;

ATTENDU QUE le coût du déficit accumulé est établi à 56 442 \$ selon le rapport financier présenté par M. André Guy, auditeur de Mallette, en date du 31 décembre 2016, décrit à l'annexe « A – Page S46-1, ligne 12 du rapport financier au 31 décembre 2016 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 56 442 \$ afin de consolider le déficit accumulé tel que décrit à l'annexe « A – Page S46-1, ligne 12 du rapport financier au 31 décembre 2016 ».

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 56 442 \$.

RÈGLEMENT	MONTANT
No. 134-2006	56 442 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 8 janvier 2018

Adopté le : 22 janvier 2018

Approuvé par les personnes habiles à voter le :

Approuvé par le ministre des Affaires municipales le :

Publié par affichage le :

**18.01.20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 211-2018 – CONSOLIDATION
DU DÉFICIT ACCUMULÉ**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard

et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 211-2018 décrétant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2016 et l'affectation de la somme de 56 442 \$ des soldes disponibles du règlement 134-2006 en vue de financer une dépense de 56 442 \$.

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la demande d'approbation du règlement d'emprunt.

**18.01.21 SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (30 000 \$)**

Il est proposé par monsieur Martin Hudon

et résolu unanimement :

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 30 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**18.01.22 EMPRUNT DE 37 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE
RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'une rétrocaveuse au montant de 37 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt a été fait par la municipalité et approuvé par le ministère au montant de 37 000 \$ afin de couvrir les coûts de cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des conditions de financement par le ministère des Finances (MFQ) pour un emprunt dont le montant est inférieur à 100 000 \$ n'est pas requise, et que la municipalité peut négocier elle-même son emprunt auprès d'institution financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour le prêt de 37 000 \$ auprès de deux institutions financières;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter la proposition de la Caisse Desjardins pour un montant de 37 000 \$, avec un taux fixe sur une période de 4 ans, qui est actuellement à 3,10 % et qui pourrait varier légèrement d'ici la signature du contrat de prêt.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires concernant ce financement.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h10, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier